



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune ROANNES ST MARY lieu-dit: Tirelongue
Route Départementale n° 32 (hors agglomération)
Objet : Reprise de chaussée en enrobé

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Maires de ROANNES-ST-MARY et SAINT-MAMET,

Vu la consultation des services des Transports

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024 de 8h00 heures à 17h00 heures la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation entre le PR 15+920 et le PR 16+640

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD20 et RD617 via St-MAMET et l'enseigne

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de CAYROLS.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mr les Maires de ROANNES-ST-MARY et SAINT-MAMET
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

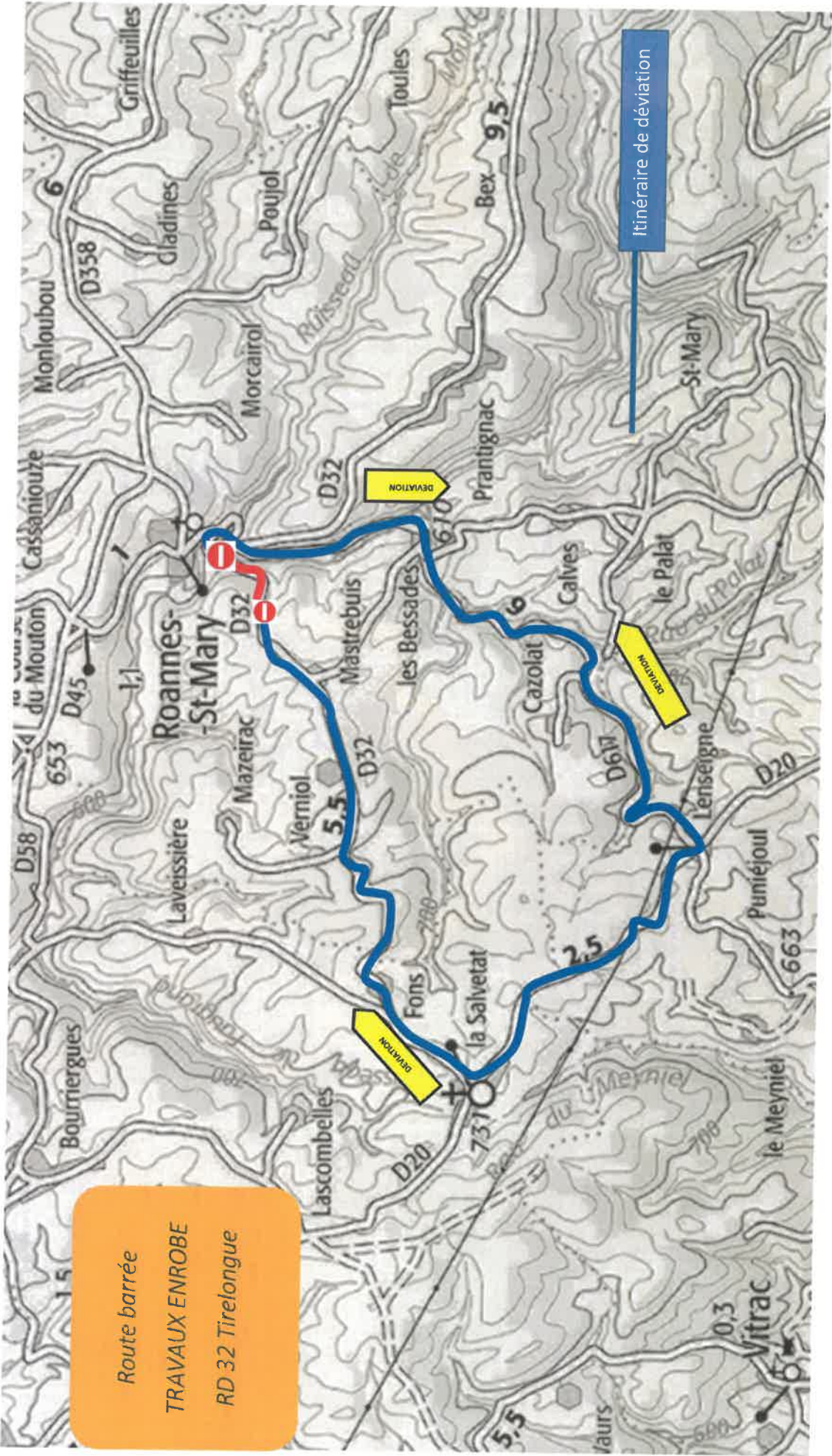
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 04/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



Conseil Départemental Réglementation Routes

De: Vincent Galibern
Envoyé: jeudi 28 novembre 2024 15:10
À: Mairie SAINT MAMET LA SALVETAT; Mairie ROANNES SAINT MARY; DELCAUSSE François
Cc: Franck Membrado
Objet: déviation RD32 pour travaux enrobé
Pièces jointes: plan déviation RD32 COLAS epingle tirelongue Roanne st Mary.pdf; 3 modèle communiqué presse.doc; AD RD 32 Colas Roannes st Mary Tirelongue.doc

Bonjour,

Merci de me faire part par retour de mail votre avis concernant les travaux visés en objet nous amenant à barrer la Route RD32 de 8h00 à 17h00.

Cordialement



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Conseil Départemental Réglementation Routes

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 28 novembre 2024 16:23
À: Vincent Galibern
Cc: Franck Membrado; contact@lavergne-autocars.fr; David Lavergne
Objet: RE: déviation RD32 pour travaux enrobé

Bonjour,

Pas de difficulté pour l'exploitation des TC Région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

09 au 10/12/2024 de 8h00 à 17h00 ;
S1063 + S1072 possiblement touchés ;

S1063 passage dans la zone avant 8h00 et après 17h00 ;
S1072 idem.

De : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 28 novembre 2024 15:10

À : Mairie SAINT MAMET LA SALVETAT <courrier@stmamet-lasalvetat.com>; Mairie ROANNES SAINT MARY
<mairie@roannes-saint-mary.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Date de publication : 05/12/2024

Cc : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Objet : déviation RD32 pour travaux enrobé

Bonjour,

Merci de me faire part par retour de mail votre avis concernant les travaux visés en objet nous amenant à barrer la Route RD32 de 8h00 à 17h00.

Cordialement



Vincent GALIBERN

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

gsm : 06 89 81 42 22

vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

GEORGES POMPIDOU

EXPOSITIONS ITINÉRANTES
DANS LE CANTAL

50^e

ANNIVERSAIRE
DE SA DISPARITION
1911-1974



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.